



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ**  
**ET DE LA LÉGALITÉ**

**N° Spécial**

**09 Octobre 2019**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCL du 09 Octobre 2019**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté-Avis</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE</b>	<b>Page</b>
DCL-BRGE- CDAC N° 2019-191	02.10.2019	Avis relatif à la demande d'avis pour la modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale du 25 mai 2016 ramenant la surface de vente du lot 3 de l'opération Coeur de Quartier à Nanterre de 1526 à 1502 m2, reçue dans mes services le 23 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.09.	4
DCL-BRGE- CDAC N° 2019-192	02.10.2019	Avis relatif à la demande d'avis pour la modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale du 25 mai 2016 ramenant la surface de vente du lot 4 de l'opération Coeur de Quartier à Nanterre de 1630 à 1273 m2, reçue dans mes services le 23 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.10.	6
DCL-BRGE- CDAC N° 2019-193	02.10.2019	Avis relatif à la demande d'avis pour la modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale du 25 mai 2016 portant la surface de vente du lot 5 de l'opération Coeur de Quartier à Nanterre de 847 à 851 m2, reçue dans mes services le 23 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.11.	9
DCL-BRGE- CDAC N° 2019-194	02.10.2019	Avis relatif à la demande d'avis pour la modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale du 25 mai 2016 ramenant la surface de vente des lots 6 et 9 de l'opération Coeur de Quartier à Nanterre de 1507 à 388 m2, reçue dans mes services le 23 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.12.	11

<b>Arrêté-Avis</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE</b>	<b>Page</b>
DCL-BRGE- CDAC N° 2019-195	02.10.2019	Avis relatif à la demande d'avis pour la création d'un hypermarché E. Leclerc dans le cadre de la restructuration du boulevard Charles de Gaulle sur la commune de Colombes, et relative à l'Îlot Covadis, reçue dans mes services le 23 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.08.	14
DCL-BRGE- CDAC N° 2019-196	02.10.2019	Avis relatif à la demande d'avis pour la création d'un hypermarché E. Leclerc « temporaire » dans le cadre de la restructuration du boulevard Charles de Gaulle sur la commune de Colombes, et relative à l'Îlot 2, reçue dans mes services le 23 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.08.	17
DCL-BRGE N° 2019-197	03.10.2019	Arrêté modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 2018-260 du 17 décembre 2018 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Fontenay-aux-Roses	19

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

**Avis DCL-BRGE-CDAC n°2019-191 du 2 octobre 2019 relatif à la demande d'avis pour la modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale du 25 mai 2016 ramenant la surface de vente du lot 3 de l'opération Cœur de Quartier à Nanterre de 1526 à 1502 m<sup>2</sup>, reçue dans mes services le 23 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.09.**

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL  
DES HAUTS-DE-SEINE**

- AUX** termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 2 octobre 2019 ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-31 du 11 septembre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;
- VU** la demande de modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale du 25 mai 2016 ramenant la surface de vente du lot 3 de l'opération Cœur de Quartier à Nanterre de 1526 à 1502 m<sup>2</sup>, reçue dans mes services le 23 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.09 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande susvisée ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ;

Sous la présidence d'Isabelle HERRERO, Sous-préfète chargée du développement économique et de l'emploi

**Mme Nicole GOUETA**, maire de Colombes ;

**M. André MANCIPOZ**, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Mme Nathalie FANFANT**, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

**M. Alain BORTOLAMEOLLI**, maire de Villeneuve-la-Garenne ;

**M. Rachid TAYEB**, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;

**M. Pierre ABRINAS**, représentant de M. Georges MOTHRON, maire d'Argenteuil ;  
**M. Francis SEVIN**, représentant de M. Pierre FOND, maire de Sartrouville ;  
**M. Gérard SCHREPFER**, Léo Lagrange ;  
**M. Olivier DELOURME**, association Environnement 92 ;  
**Mme Jean-Sébastien SOULÉ**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;  
**M. Bernard DUCCELLIER**, représentant de M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir ;  
**M. Patrick PONTHER**, Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine ;  
**M. Xavier IRIONDO**, Chambre de métiers et de l'artisanat.

Assistés des représentants de l'Administration :

- M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation générale et des élections
- M. Pierre-Antoine SAMSON, bureau de la réglementation générale et des élections
- Mme Ordiana YEBE-AKO, DRIEA
- M. Simon ESTINES, DRIEA

Considérant que l'objet de la demande consiste en la modification de l'autorisation d'exploitation commerciale du 25 mai 2016 délivrée pour la surface de vente du lot 3 de l'opération Cœur de Quartier à Nanterre ;

Considérant que la modification ramène l'espace commerciale de 1526 à 1502 m<sup>2</sup> ;

Considérant que l'opération commerciale fait partie d'un programme immobilier plus large, l'opération Cœur de Quartier Nanterre ;

Considérant que ce projet est caractérisé par une mixité d'usages et de fonctions ainsi qu'une très bonne desserte en transports en commun et modes doux de déplacements ;

Considérant que les exigences environnementales et paysagères participent de la qualité urbaine du projet :

Suite aux échanges de la CDAC ;

La Commission procède au vote.

Ont voté pour la réalisation du projet :

**Mme Nicole GOUETA**, maire de Colombes ;  
**M. André MANCIPOZ**, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
**Mme Nathalie FANFANT**, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;  
**M. Alain BORTOLAMEOLLI**, maire de Villeneuve-la-Garenne ;  
**M. Rachid TAYEB**, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;  
**M. Pierre ABRINAS**, représentant de M. Georges MOTHRON, maire d'Argenteuil ;  
**M. Francis SEVIN**, représentant de M. Pierre FOND, maire de Sartrouville ;  
**M. Gérard SCHREPFER**, Léo Lagrange ;  
**M. Jean-Sébastien SOULÉ**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;  
**M. Bernard DUCCELLIER**, représentant de M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir.

**A voté contre le projet :**

**M. Olivier DELOURME**, association Environnement 92.

**Absents :**

**Mme Valérie PECRESSE**, présidente de la Région Ile-de-France ;

**Mme Odile DROUILLY**, collègue aménagement du territoire du Val d'Oise ;

**M. Alain HOLZMANN**, collègue consommation et protection des consommateurs des Yvelines.

**La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine donne un avis favorable à la demande, déposée par Bouygues Immobilier SA et SCI Nanterre commerces, relative à la modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale du 25 mai 2016, ramenant la surface de vente du lot 3 de l'opération Cœur de Quartier à Nanterre de 1526 à 1502 m2, suite à un dépôt de permis de construire déposé à la mairie de Nanterre sous le numéro 092050.16/0037 M1.**

Nanterre, le 2 octobre 2019

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Sous-préfète chargée de mission  
Pour le développement économique  
et l'Emploi,

Isabelle HERRERO

**Avis DCL-BRGE-CDAC n°2019-192 du 2 octobre 2019 relatif à la demande d'avis pour la modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale du 25 mai 2016 ramenant la surface de vente du lot 4 de l'opération Cœur de Quartier à Nanterre de 1630 à 1273 m2, reçue dans mes services le 23 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.10.**

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL  
DES HAUTS-DE-SEINE**

**AUX** termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 2 octobre 2019 ;

**VU** le code de commerce ;

**VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

- VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-31 du 11 septembre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;
- VU** la demande de modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale du 25 mai 2016 ramenant la surface de vente du lot 4 de l'opération Cœur de Quartier à Nanterre de 1630 à 1273 m<sup>2</sup>, reçue dans mes services le 23 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.10 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande susvisée ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ;

Sous la présidence d'Isabelle HERRERO, Sous-préfète chargée du développement économique et de l'emploi

**Mme Nicole GOUETA**, maire de Colombes ;  
**M. André MANCIPOZ**, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
**Mme Nathalie FANFANT**, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;  
**M. Alain BORTOLAMEOLLI**, maire de Villeneuve-la-Garenne ;  
**M. Rachid TAYEB**, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;  
**M. Pierre ABRINAS**, représentant de M. Georges MOTHON, maire d'Argenteuil ;  
**M. Francis SEVIN**, représentant de M. Pierre FOND, maire de Sartrouville ;  
**M. Gérard SCHREPFER**, Léo Lagrange ;  
**M. Olivier DELOURME**, association Environnement 92 ;  
**Mme Jean-Sébastien SOULÉ**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;  
**M. Bernard DUCCELLIER**, représentant de M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir ;  
**M. Patrick PONTHER**, Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine ;  
**M. Xavier IRIONDO**, Chambre de métiers et de l'artisanat.

Assistés des représentants de l'Administration :

- M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation générale et des élections
- M. Pierre-Antoine SAMSON, bureau de la réglementation générale et des élections
- Mme Ordiana YEBE-AKO, DRIEA
- M. Simon ESTINES, DRIEA

Considérant que l'objet de la demande consiste en la modification de l'autorisation d'exploitation commerciale du 25 mai 2016 délivrée pour la surface de vente du lot 4 de l'opération Cœur de Quartier à Nanterre ;

Considérant que la modification ramène l'espace commerciale de 1630 à 1273 m<sup>2</sup> ;

Considérant que l'opération commerciale fait partie d'un programme immobilier plus large, l'opération Cœur de Quartier Nanterre ;

Considérant que ce projet est caractérisé par une mixité d'usages et de fonctions ainsi qu'une très bonne desserte en transports en commun et modes doux de déplacements ;

Considérant que les exigences environnementales et paysagères participent de la qualité urbaine du projet :

Suite aux échanges de la CDAC ;

**La Commission procède au vote.**

**Ont voté pour la réalisation du projet :**

**Mme Nicole GOUETA**, maire de Colombes ;

**M. André MANCIPOZ**, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Mme Nathalie FANFANT**, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

**M. Alain BORTOLAMEOLLI**, maire de Villeneuve-la-Garenne ;

**M. Rachid TAYEB**, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;

**M. Pierre ABRINAS**, représentant de M. Georges MOTHRON, maire d'Argenteuil ;

**M. Francis SEVIN**, représentant de M. Pierre FOND, maire de Sartrouville ;

**M. Gérard SCHREPFER**, Léo Lagrange ;

**M. Jean-Sébastien SOULÉ**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;

**M. Bernard DUCCELLIER**, représentant de M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir.

**A voté contre le projet :**

**M. Olivier DELOURME**, association Environnement 92.

**Absents :**

**Mme Valérie PECRESSE**, présidente de la Région Ile-de-France ;

**Mme Odile DROUILLY**, collègue aménagement du territoire du Val d'Oise ;

**M. Alain HOLZMANN**, collègue consommation et protection des consommateurs des Yvelines.

**La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine donne un avis favorable à la demande, déposée par Bouygues Immobilier SA et SCI Nanterre commerces, relative à la modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale du 25 mai 2016, ramenant la surface de vente du lot 4 de l'opération Cœur de Quartier à Nanterre de 1630 à 1273 m<sup>2</sup>, suite à un dépôt de permis de construire déposé à la mairie de Nanterre sous le numéro 092050.16/0020 M2.**



Nanterre, le 2 octobre 2019

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Sous-préfète chargée de mission  
Pour le développement économique  
et l'Emploi,

Isabelle HERRERO

**Avis DCL-BRGE-CDAC n°2019-193 du 2 octobre 2019 relatif à la demande d'avis pour la modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale du 25 mai 2016 portant la surface de vente du lot 5 de l'opération Coeur de Quartier à Nanterre de 847 à 851 m2, reçue dans mes services le 23 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.11.**

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL  
DES HAUTS-DE-SEINE**

- AUX** termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 2 octobre 2019 ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-31 du 11 septembre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;
- VU** la demande de modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale du 25 mai 2016 portant la surface de vente du lot 5 de l'opération Coeur de Quartier à Nanterre de 847 à 851 m2, reçue dans mes services le 23 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande susvisée ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ;

Sous la présidence d'Isabelle HERRERO, Sous-préfète chargée du développement économique et de l'emploi

**Mme Nicole GOUETA**, maire de Colombes ;  
**M. André MANCIPOZ**, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
**Mme Nathalie FANFANT**, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;  
**M. Alain BORTOLAMEOLLI**, maire de Villeneuve-la-Garenne ;  
**M. Rachid TAYEB**, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;  
**M. Pierre ABRINAS**, représentant de M. Georges MOTHRON, maire d'Argenteuil ;  
**M. Francis SEVIN**, représentant de M. Pierre FOND, maire de Sartrouville ;  
**M. Gérard SCHREPFER**, Léo Lagrange ;  
**M. Olivier DELOURME**, association Environnement 92 ;  
**Mme Jean-Sébastien SOULÉ**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;  
**M. Bernard DUCCELLIER**, représentant de M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir ;  
**M. Patrick PONTHER**, Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine ;  
**M. Xavier IRIONDO**, Chambre de métiers et de l'artisanat.

Assistés des représentants de l'Administration :

- M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation générale et des élections
- M. Pierre-Antoine SAMSON, bureau de la réglementation générale et des élections
- Mme Ordiana YEBE-AKO, DRIEA
- M. Simon ESTINES, DRIEA

Considérant que l'objet de la demande consiste en la modification de l'autorisation d'exploitation commerciale du 25 mai 2016 délivrée pour la surface de vente du lot 5 de l'opération Cœur de Quartier à Nanterre ;

Considérant que la modification porte la surface de l'espace commerciale de 847 à 851 m<sup>2</sup> ;

Considérant que l'opération commerciale fait partie d'un programme immobilier plus large, l'opération Cœur de Quartier Nanterre ;

Considérant que ce projet est caractérisé par une mixité d'usages et de fonctions ainsi qu'une très bonne desserte en transports en commun et modes doux de déplacements ;

Considérant que les exigences environnementales et paysagères participent de la qualité urbaine du projet :

Suite aux échanges de la CDAC ;

**La Commission procède au vote.**

**Ont voté pour la réalisation du projet :**

**Mme Nicole GOUETA**, maire de Colombes ;  
**M. André MANCIPOZ**, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Mme Nathalie FANFANT**, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;  
**M. Alain BORTOLAMEOLLI**, maire de Villeneuve-la-Garenne ;  
**M. Rachid TAYEB**, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;  
**M. Pierre ABRINAS**, représentant de M. Georges MOTHRON, maire d'Argenteuil ;  
**M. Francis SEVIN**, représentant de M. Pierre FOND, maire de Sartrouville ;  
**M. Gérard SCHREPFER**, Léo Lagrange ;  
**M. Jean-Sébastien SOULÉ**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;  
**M. Bernard DUCCELLIER**, représentant de M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir.

**A voté contre le projet :**

**M. Olivier DELOURME**, association Environnement 92.

**Absents :**

**Mme Valérie PECRESSE**, présidente de la Région Ile-de-France ;  
**Mme Odile DROUILLY**, collègue aménagement du territoire du Val d'Oise ;  
**M. Alain HOLZMANN**, collègue consommation et protection des consommateurs des Yvelines.

**La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine donne un avis favorable à la demande, déposée par Bouygues Immobilier SA et SCI Nanterre commerces, relative à la modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale du 25 mai 2016, portant la surface de vente du lot 5 de l'opération Cœur de Quartier à Nanterre de 847 à 851 m<sup>2</sup>, suite à un dépôt de permis de construire déposé à la mairie de Nanterre sous le numéro 092050.16/0026 M1.**

Nanterre, le 2 octobre 2019

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Sous-préfète chargée de mission  
Pour le développement économique  
et l'Emploi,

Isabelle HERRERO

**Avis DCL-BRGE-CDAC n°2019-194 du 2 octobre 2019 relatif à la demande d'avis pour la modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale du 25 mai 2016 ramenant la surface de vente des lots 6 et 9 de l'opération Cœur de Quartier à Nanterre de 1507 à 388 m<sup>2</sup>, reçue dans mes services le 23 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.12.**

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL  
DES HAUTS-DE-SEINE**

- AUX** termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 2 octobre 2019 ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-31 du 11 septembre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;
- VU** la demande de modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale du 25 mai 2016 ramenant la surface de vente des lots 6 et 9 de l'opération Cœur de Quartier à Nanterre de 1507 à 388 m<sup>2</sup>, reçue dans mes services le 23 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.12 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande susvisée ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'Equiperment et de l'Aménagement ;

Sous la présidence d'Isabelle HERRERO, Sous-préfète chargée du développement économique et de l'emploi

- Mme Nicole GOUETA**, maire de Colombes ;
- M. André MANCIPOZ**, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- Mme Nathalie FANFANT**, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;
- M. Alain BORTOLAMEOLLI**, maire de Villeneuve-la-Garenne ;
- M. Rachid TAYEB**, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;
- M. Pierre ABRINAS**, représentant de M. Georges MOTHON, maire d'Argenteuil ;
- M. Francis SEVIN**, représentant de M. Pierre FOND, maire de Sartrouville ;
- M. Gérard SCHREPFER**, Léo Lagrange ;
- M. Olivier DELOURME**, association Environnement 92 ;
- Mme Jean-Sébastien SOULÉ**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;
- M. Bernard DUCCELLIER**, représentant de M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir ;
- M. Patrick PONTHER**, Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine ;

**M. Xavier IRIONDO**, Chambre de métiers et de l'artisanat.

Assistés des représentants de l'Administration :

- M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation générale et des élections
- M. Pierre-Antoine SAMSON, bureau de la réglementation générale et des élections
- Mme Ordiana YEBE-AKO, DRIEA
- M. Simon ESTINES, DRIEA

Considérant que l'objet de la demande consiste en la modification de l'autorisation d'exploitation commerciale du 25 mai 2016 délivrée pour la surface de vente du lot 5 de l'opération Cœur de Quartier à Nanterre ;

Considérant que la modification ramène la surface de l'espace commerciale de 1507 à 388 m<sup>2</sup> ;

Considérant que l'opération commerciale fait partie d'un programme immobilier plus large, l'opération Cœur de Quartier Nanterre ;

Considérant que ce projet est caractérisé par une mixité d'usages et de fonctions ainsi qu'une très bonne desserte en transports en commun et modes doux de déplacements ;

Considérant que les exigences environnementales et paysagères participent de la qualité urbaine du projet :

Suite aux échanges de la CDAC ;

**La Commission procède au vote.**

**Ont voté pour la réalisation du projet :**

**Mme Nicole GOUETA**, maire de Colombes ;

**M. André MANCIPOZ**, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Mme Nathalie FANFANT**, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

**M. Alain BORTOLAMEOLLI**, maire de Villeneuve-la-Garenne ;

**M. Rachid TAYEB**, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;

**M. Pierre ABRINAS**, représentant de M. Georges MOTHRON, maire d'Argenteuil ;

**M. Francis SEVIN**, représentant de M. Pierre FOND, maire de Sartrouville ;

**M. Gérard SCHREPFER**, Léo Lagrange ;

**M. Jean-Sébastien SOULÉ**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;

**M. Bernard DUCCELLIER**, représentant de M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir.

**A voté contre le projet :**

**M. Olivier DELOURME**, association Environnement 92.

**Absents :**

**Mme Valérie PECRESSE**, présidente de la Région Ile-de-France ;

**Mme Odile DROUILLY**, collègue aménagement du territoire du Val d'Oise ;

**M. Alain HOLZMANN**, collègue consommation et protection des consommateurs des Yvelines.

**La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine donne un avis favorable à la demande, déposée par Bouygues Immobilier SA et SCI Nanterre commerces, relative à la modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale du 25 mai 2016, ramenant la surface de vente des lots 6 et 9 de l'opération Cœur de Quartier à Nanterre de 1507 à 388 m2, suite à un dépôt de permis de construire déposé à la mairie de Nanterre sous le numéro 092050.16/0013 M2.**

Nanterre, le 2 octobre 2019

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Sous-préfète chargée de mission  
Pour le développement économique  
et l'Emploi,

Isabelle HERRERO

**Avis DCL-BRGE-CDAC n°2019-195 du 2 octobre 2019 relatif à la demande d'avis pour la création d'un hypermarché E. Leclerc dans le cadre de la restructuration du boulevard Charles de Gaulle sur la commune de Colombes, et relative à l'Îlot Covadis, reçue dans mes services le 23 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.08.**

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL  
DES HAUTS-DE-SEINE**

**AUX** termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 2 octobre 2019 ;

**VU** le code de commerce ;

**VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-31 du 11 septembre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;

- VU** la demande de création d'un hypermarché E. Leclerc dans le cadre de la restructuration du boulevard Charles de Gaulle sur la commune de Colombes, et relative à l'Îlot Covadis, reçue dans mes services le 23 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.08 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande susvisée ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ;

Sous la présidence d'Isabelle HERRERO, Sous-préfète chargée du développement économique et de l'emploi

**Mme Nicole GOUETA**, maire de Colombes ;  
**M. André MANCIPOZ**, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
**Mme Nathalie FANFANT**, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;  
**M. Alain BORTOLAMEOLLI**, maire de Villeneuve-la-Garenne ;  
**M. Rachid TAYEB**, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;  
**M. Pierre ABRINAS**, représentant de M. Georges MOTHRON, maire d'Argenteuil ;  
**M. Francis SEVIN**, représentant de M. Pierre FOND, maire de Sartrouville ;  
**M. Gérard SCHREPFER**, Léo Lagrange ;  
**M. Olivier DELOURME**, association Environnement 92 ;  
**Mme Jean-Sébastien SOULÉ**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;  
**M. Bernard DUCCELLIER**, représentant de M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir ;  
**M. Patrick PONTHER**, Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine ;  
**M. Xavier IRIONDO**, Chambre de métiers et de l'artisanat.

Assistés des représentants de l'Administration :

- M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation générale et des élections
- M. Pierre-Antoine SAMSON, bureau de la réglementation générale et des élections
- Mme Ordiana YEBE-AKO, DRIEA
- M. Simon ESTINES, DRIEA

Considérant que l'objet de la demande consiste en la création d'un magasin E. LECLERC de 5 500 m<sup>2</sup> de surfaces de vente situé au 130, boulevard Charles De Gaulle, à l'angle de la rue des Gros Grès à Colombes (92) ;

Considérant que le projet consiste donc en une opération de démolition-reconstruction des surfaces commerciales existantes, avec une extension de 1 780 m<sup>2</sup>;

Considérant que le projet offre l'opportunité d'une densification des espaces d'habitats tout en améliorant le confort d'achat des usagers du magasin E. Leclerc ;

Considérant que le projet contribuera au développement économique local ;

Suite aux échanges de la CDAC ;

**La Commission procède au vote.**

**Ont voté pour la réalisation du projet :**

**Mme Nicole GOUETA**, maire de Colombes ;

**M. André MANCIPOZ**, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Mme Nathalie FANFANT**, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

**M. Alain BORTOLAMEOLLI**, maire de Villeneuve-la-Garenne ;

**M. Rachid TAYEB**, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;

**M. Pierre ABRINAS**, représentant de M. Georges MOTHRON, maire d'Argenteuil ;

**M. Gérard SCHREPFER**, Léo Lagrange ;

**M. Jean-Sébastien SOULÉ**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;

**M. Bernard DUCCELLIER**, représentant de M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir.

**M. Olivier DELOURME**, association Environnement 92.

**A voté contre le projet :**

**Néant**

**Absents :**

**Mme Valérie PECRESSE**, présidente de la Région Ile-de-France ;

**Mme Jacqueline MARIETTE** collègue aménagement du territoire du Val d'Oise ;

**La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine donne un avis favorable à la demande, déposée par les sociétés SCI COVASCA et SAS BF3 COLOMBES, relative à la création d'un hypermarché E. Leclerc de 5500m2 de surfaces de vente dans le cadre de la restructuration du boulevard Charles de Gaulle sur la commune de Colombes, et relative à l'Îlot Covadis, suite à un dépôt de permis de construire déposé à la mairie de Colombes sous le numéro 092 025 19 00085.**

Nanterre, le 2 octobre 2019

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Sous-préfète chargée de mission  
Pour le développement économique  
et l'Emploi

Isabelle HERRERO



**Avis DCL-BRGE-CDAC n°2019-196 du 2 octobre 2019 relatif à la demande d'avis pour la création d'un hypermarché E. Leclerc « temporaire » dans le cadre de la restructuration du boulevard Charles de Gaulle sur la commune de Colombes, et relative à l'Îlot 2, reçue dans mes services le 23 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.08.**

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL  
DES HAUTS-DE-SEINE**

- AUX** termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 2 octobre 2019 ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-31 du 11 septembre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;
- VU** la demande de création d'un hypermarché E. Leclerc « temporaire » dans le cadre de la restructuration du boulevard Charles de Gaulle sur la commune de Colombes, et relative à l'Îlot 2, reçue dans mes services le 23 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.08 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande susvisée ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ;

Sous la présidence d'Isabelle HERRERO, Sous-préfète chargée du développement économique et de l'emploi

- Mme Nicole GOUETA**, maire de Colombes ;  
**M. André MANCIPOZ**, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
**Mme Nathalie FANFANT**, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;  
**M. Alain BORTOLAMEOLLI**, maire de Villeneuve-la-Garenne ;  
**M. Rachid TAYEB**, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;  
**M. Pierre ABRINAS**, représentant de M. Georges MOTHON, maire d'Argenteuil ;  
**M. Francis SEVIN**, représentant de M. Pierre FOND, maire de Sartrouville ;

**M. Gérard SCHREPFER**, Léo Lagrange ;  
**M. Olivier DELOURME**, association Environnement 92 ;  
**Mme Jean-Sébastien SOULÉ**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;  
**M. Bernard DUCCELLIER**, représentant de M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir ;  
**M. Patrick PONTHER**, Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine ;  
**M. Xavier IRIONDO**, Chambre de métiers et de l'artisanat.

Assistés des représentants de l'Administration :

- M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation générale et des élections
- M. Pierre-Antoine SAMSON, bureau de la réglementation générale et des élections
- Mme Ordiana YEBE-AKO, DRIEA
- M. Simon ESTINES, DRIEA

Considérant que l'objet de la demande concerne la création d'un magasin E. Leclerc temporaire dans l'attente d'un ouvrage définitif sur l'une des artères structurantes de Colombes ;

Considérant que le projet va pérenniser l'offre commerciale de proximité à Colombes ;

Considérant que le site se trouve à proximité immédiate d'un secteur stratégique : le QPV sur Petit Colombes et dans le périmètre d'une ZAC fortement résidentielle ;

Considérant que le projet contribuera au développement économique local ;

Suite aux échanges de la CDAC ;

**La Commission procède au vote.**

**Ont voté pour la réalisation du projet :**

**Mme Nicole GOUETA**, maire de Colombes ;  
**M. André MANCIPOZ**, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
**Mme Nathalie FANFANT**, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;  
**M. Alain BORTOLAMEOLLI**, maire de Villeneuve-la-Garenne ;  
**M. Rachid TAYEB**, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;  
**M. Pierre ABRINAS**, représentant de M. Georges MOTHRON, maire d'Argenteuil ;  
**M. Gérard SCHREPFER**, Léo Lagrange ;  
**M. Jean-Sébastien SOULÉ**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;  
**M. Bernard DUCCELLIER**, représentant de M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir.  
**M. Olivier DELOURME**, association Environnement 92.

**A voté contre le projet :**

**Néant**

**Absents :**

**Mme Valérie PECRESSE**, présidente de la Région Ile-de-France ;  
**Mme Jacqueline MARIETTE** collègue aménagement du territoire du Val d'Oise ;

**La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine donne un avis favorable à la demande, déposée par les sociétés SA CODEVAM et SAS BF3 COLOMBES, relative à la création d'un hypermarché E. Leclerc « temporaire » dans le cadre de la restructuration du boulevard Charles de Gaulle sur la commune de Colombes, et relative à l'Îlot 2, suite à un dépôt de permis de construire déposé à la mairie de Colombes sous le numéro 092 025 19 00084.**

Nanterre, le 2 octobre 2019

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Sous-préfète chargée de mission  
Pour le développement économique  
et l'Emploi

Isabelle HERRERO

**Arrêté DCL/BRGE n° 2019-197 du 3 octobre 2019 modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 2018-260 du 17 décembre 2018 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Fontenay-aux-Roses**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** les dispositions du code électoral et notamment ses articles L 18 et L19,

**Vu** la loi organique n° 2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

**Vu** la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

**Vu** le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections

municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

**Vu** l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

**Vu** l'arrêté n° 2018-260 du 17 décembre 2018 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Fontenay-aux-Roses.

**Vu** la proposition du maire de la commune de Fontenay-aux-Roses.

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité des listes électorales,

**Considérant** qu'il convient de remplacer M. Roger LHOSTE, nommé premier adjoint au maire,

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1 de l'arrêté 2018-260 est modifié comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
Titulaires		Titulaires	
1	Mme Michèle-Elisabeth MORIN	1	Mme Claudine MARAZANO
2	Mme Anne-Marie MERCADIER	2	Mme Annie SOMMIER
3	M. Jean-Luc DELERIN		
Suppléants		Suppléants	
4	Mme Véronique RADOARISOA	3	Mme Françoise ZINGER
5	Mme Véronique FONTAINE BORDENAVE	4	M. Jean-Jacques FREDOUILLE
6	Mme Sandrine LE ROUZES		

**Article 2** : les autres articles restent inchangés.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Fontenay-aux-Roses, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

**Vincent BERTON**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>.